

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le courrier du 16 septembre 2024 portant accord officiel de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour rejoindre l'unité de service US 64 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de Sorbonne Université, comme partenaire de l'unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS : UAR3631.

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une unité de service intitulée « Institut de biologie Paris-Seine (IPBS) ».

Article 2 : Cette unité est référencée pour l'Inserm : US 64.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
Bâtiment B – 7^e étage
BP 25
7-9 Quai Saint-Bernard
75005 Paris

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Paris Centre Est.

Article 5 : Monsieur Martin GIURFA est nommé directeur de l'unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

